

Polices Prestation du vivant



BMO Assurance offre un large éventail de régimes d'assurance contre la maladie grave pour vous aider à répondre aux besoins uniques de vos clients.

Assurance contre la maladie grave

	Prestation du vivant à 10 ans (PV10) Prestation du vivant à 20 ans (PV20)	Prestation du vivant à 75 ans (PV75)	Prestation du vivant à 100 ans (PV100)	Prestation du vivant à 100 ans 15 primes (PV100-15)		
Description de la police	Une police d'assurance contre la maladie grave renouvelable et transformable temporaire d'une durée de 10 ans ou de 20 ans. La protection prend fin lorsque la personne assurée atteint l'âge de 75 ans.	Une police d'assurance contre la maladie grave dont les primes restent fixes jusqu'à l'âge de 75 ans. La protection prend fin lorsque la personne assurée atteint l'âge de 75 ans.	Une police d'assurance contre la maladie grave dont les primes restent fixes jusqu'à l'âge de 100 ans. Lorsque la personne assurée atteint l'âge de 100 ans, la protection prend fin et le capital assuré est versé.	Une police d'assurance contre la maladie grave à primes fixes; celles-ci sont garanties et entièrement acquittées après 15 ans. Lorsque la personne assurée atteint l'âge de 100 ans, la protection prend fin et le capital assuré est versé.		
Âge à l'établissement	18 à 65 ans (PV10) 18 à 55 ans (PV20)	18 à 65 ans	18 à 65 ans	18 à 65 ans		
Durée de l'assurance	Jusqu'à l'âge de 75 ans	Jusqu'à l'âge de 75 ans	Jusqu'à l'âge de 100 ans	Jusqu'à l'âge de 100 ans		
Minimum à l'établissement	25 000 \$					
Maximum à l'établissement	2 000 000 \$					
Tranches de taux	De 25 000 \$ à 99 999 \$ De 100 000 \$ à 249 999 \$ De 250 000 \$ à 499,999 \$ De 500 000 \$ à 2 000 000 \$					
Primes	Garanties pour la période de paiement des primes.					
Frais de police (ouvrant droit à des commissions)	50 \$					
Rabais pour polices multiples	<ul style="list-style-type: none"> Le rabais pour polices multiples est offert pour les propositions multiples d'assurance temporaire, d'assurance vie entière et d'avenant Prestation du vivant soumises à notre siège social dans les 60 jours suivant la proposition initiale. Dans le cas des polices individuelles, le titulaire ou les personnes assurées doivent être des personnes souscrivant plusieurs assurances ou des membres de la famille qui demandent simultanément plusieurs polices. Dans le cas des polices détenues par une entreprise, les personnes assurées doivent avoir une relation d'affaires établie. Les frais exigés à l'égard de la première police sont les frais de police intégraux. Ils seront réduits de 25 \$ pour la deuxième police et chacune des polices liées subséquentes. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document sur le rabais pour polices multiples (809F). 					
Droit de transformation	Droit contractuel de transformation, jusqu'à l'âge de 60 ans, en une police PV75, PV100 ou PV100-15 à primes garanties. Les taux seront ceux en vigueur à la date de la police PV10 ou PV20. Des avenants de remboursement des primes peuvent être ajoutés à la condition que les exigences d'admissibilité soient respectées.	S. o.	S. o.	S. o.		
Services d'assistance aux clients	Le programme Ressources santé de BMO Assurance <ul style="list-style-type: none"> Services d'assistance médicale fournis par Teladoc Health, Inc. Services d'assistance personnelle fournis par Solutions Mieux-être LifeWorks <i>Pour en savoir plus, reportez-vous au verso.</i>					
Troubles médicaux couverts (avec toutes les polices)	<ul style="list-style-type: none"> Chirurgie de l'aorte Anémie aplasique Méningite bactérienne Tumeur cérébrale bénigne Cécité 	<ul style="list-style-type: none"> Cancer (mettant la vie en danger) Coma Pontage aortocoronarien Surdité Démence, y compris la maladie d'Alzheimer 	<ul style="list-style-type: none"> Crise cardiaque Remplacement ou réparation de valvules du cœur Insuffisance rénale Perte d'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de membres Perte de la parole Insuffisance d'un organe vital (sur une liste d'attente) Transplantation d'un organe vital 	<ul style="list-style-type: none"> Maladie du motoneurone Sclérose en plaques Infection au VIH dans le cadre de l'emploi Paralysie 	<ul style="list-style-type: none"> Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques spécifiés Brûlures graves Accident vasculaire cérébral Prestation de dépistage précoce

Assurance contre la maladie grave suite...

	Prestation du vivant à 10 ans (PV10) Prestation du vivant à 20 ans (PV20)		Prestation du vivant à 75 ans (PV75)	Prestation du vivant à 100 ans (PV100)	Prestation du vivant à 100 ans 15 primes (PV100-15)
Prestation de dépistage précoce	<p>Versement de 15 % du capital assuré, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, à la date du diagnostic de l'une des maladies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Angioplastie coronaire • Cancer du sein au stade précoce • Cancer de la prostate au stade précoce • Cancer de la peau au stade précoce • Cancer du sang au stade précoce • Cancer de l'intestin au stade précoce • Cancer de la thyroïde au stade précoce <p>La prestation de dépistage précoce est versée une seule fois au diagnostic précoce de l'un ou l'autre des troubles médicaux couverts. Le versement de la prestation de dépistage précoce n'aura pas pour effet de réduire les primes ou la prestation d'assurance contre la maladie grave.</p>				
Prestation à l'échéance	S. o.		S. o.	Prestation d'assurance contre la maladie grave payable à l'âge de 100 ans.	Prestation d'assurance contre la maladie grave payable à l'âge de 100 ans.
Avenants de remboursement des primes Remboursement des primes au décès (RPD)	Remboursement des primes au décès (RPD) En vertu du RPD, la totalité des primes admissibles** versées entre la date d'entrée en vigueur de la police et la date du décès sont remboursées.		Remboursement des primes au décès (RPD) En vertu du RPD, la totalité des primes admissibles** versées entre la date d'entrée en vigueur de la police et la date du décès sont remboursées.	Remboursement des primes au décès (RPD) En vertu du RPD, la totalité des primes admissibles** versées entre la date d'entrée en vigueur de la police et la date du décès sont remboursées.	Remboursement des primes au décès (RPD) En vertu du RPD, la totalité des primes admissibles** versées entre la date d'entrée en vigueur de la police et la date du décès sont remboursées.
Avenants de remboursement des primes Remboursement des primes (RPR) à la résiliation ou à l'expiration (RPX)	S. o.		Remboursement des primes à la résiliation (RPR)* OU Remboursement des primes à l'expiration (RPX) Cette option doit être choisie à l'établissement de la police. 1. Remboursement des primes à la résiliation 15 (RPR15) – La totalité des primes admissibles** peuvent être versées à partir du 15 ^e anniversaire de la police; OU 2. Remboursement des primes à la résiliation 65 (RPR65) – La totalité des primes admissibles** peuvent être versées (à partir du 65 ^e anniversaire de naissance de la personne assurée); OU 3. Remboursement des primes à l'expiration (RPX) – La totalité des primes admissibles** peuvent être versées (lorsque la personne assurée atteint 75 ans) (expiration).	Remboursement des primes à la résiliation (RPR)* Cette option doit être choisie à l'établissement de la police. 1. Remboursement des primes à la résiliation 15 (RPR15) – La totalité des primes admissibles** peuvent être versées à partir du 15 ^e anniversaire de la police; OU 2. Remboursement des primes à la résiliation 20 (RPR20) – La totalité des primes admissibles** peuvent être versées à partir du 20 ^e anniversaire de la police.	Remboursement des primes à la résiliation (RPR)* Cette option doit être choisie à l'établissement de la police. 1. Remboursement des primes à la résiliation 15 (RPR15) – La totalité des primes admissibles** peuvent être versées à partir du 15 ^e anniversaire de la police
Avenants de maladies graves	L'avenant Prestation du vivant à 10 ans peut être ajouté aux polices suivantes : • Gamme Dimension, Gamme Dimension (frais modiques) et Gamme Dimension Prospérité • Temporaire à 100 ans • Assurance vie entière de BMO Assurance • Temporaire 10, 15, 20, 25 et 30 ans	L'avenant Prestation du vivant à 20 ans peut être ajouté aux polices suivantes : • Gamme Dimension, Gamme Dimension (frais modiques) et Gamme Dimension Prospérité • Temporaire à 100 ans • Assurance vie entière de BMO Assurance • Temporaire 20, 25, et 30 ans	L'avenant Prestation du vivant à 75 ans peut être ajouté aux polices suivantes : • Gamme Dimension, Gamme Dimension (frais modiques) et Gamme Dimension Prospérité • Temporaire à 100 ans • Assurance vie entière de BMO Assurance	L'avenant Prestation du vivant à 100 ans peut être ajouté aux polices suivantes : • Gamme Dimension, Gamme Dimension (frais modiques) et Gamme Dimension Prospérité • Temporaire à 100 ans • Assurance vie entière de BMO Assurance	N'est pas offerte à titre d'avenant
Autres avantages	Avenant d'assurance temporaire pour les enfants Avenant d'assurance décès par accident Avenant d'exonération des primes		Avenant d'assurance temporaire pour les enfants Avenant d'assurance décès par accident Avenant d'exonération des primes	Avenant d'assurance temporaire pour les enfants Avenant d'assurance décès par accident Avenant d'exonération des primes	Avenant d'exonération des primes

* En vertu du RPR, la totalité des primes admissibles** versées entre la date de la police et la date du choix de l'option à l'égard de l'assurance contre la maladie grave résiliée sont remboursées.

** La prime admissible comprend la prime annuelle de la police, les frais liés au mode de paiement, les frais de police, les suppléments médicaux ainsi que les primes liées aux avenants RPR, RPX ou RPD, le cas échéant. Pour en savoir plus, consultez le libellé du contrat d'assurance.

Services d'assistance


Le programme **Ressources santé** de BMO Assurance^{MC}

Des services d'assistance innovateurs et complets¹ conçus exclusivement pour les titulaires de police admissibles de BMO Assurance (participants). Le programme **Ressources santé de BMO Assurance** est inclus sans frais supplémentaires avec votre police Prestation du vivant. Ce programme donne droit à des services et à des renseignements d'ordre médical, ainsi qu'à des services d'assistance personnelle.

Renseignements médicaux et services d'assistance médicale

Cette composante du programme **Ressources santé de BMO Assurance** donne à vos clients un accès illimité au savoir et aux services médicaux d'Experts médicaux de Teladoc^{MD†}, un chef de file mondial du domaine des conseils médicaux et du soutien. Ces services comprennent ce qui suit :

- **Avis médicaux d'experts** – Experts médicaux de Teladoc effectuera une analyse approfondie des dossiers médicaux et fera refaire les analyses pathologiques afin d'établir ou de confirmer un diagnostic et un plan de traitement. Un spécialiste d'Experts médicaux de Teladoc fera part de ses recommandations dans un rapport médical détaillé, que votre client pourra communiquer à son médecin.
- **Trouver un médecin** – Experts médicaux de Teladoc effectuera une recherche personnalisée en fonction de vos antécédents médicaux personnels et de votre situation géographique et recommandera d'excellents médecins canadiens dont le domaine de spécialité est votre état pathologique. Ils communiqueront également avec les spécialistes pour avoir la certitude que ces derniers acceptent de nouveaux patients².
- **Répertoire Santé** – Si votre client a besoin de traitement à l'extérieur du Canada, un représentant d'Experts médicaux de Teladoc recherchera, dans sa base de données mondiale qui compte plus de 53 000 spécialistes nommés par leurs pairs, les experts les mieux qualifiés pour répondre à ses besoins².
- **Navigateur personnel de santé** – Experts médicaux de Teladoc aidera vos clients à naviguer dans le système de santé canadien en leur fournissant de l'information et des ressources médicales, un soutien individuel et un encadrement personnalisé pour un large éventail de problèmes de santé – pas uniquement les maladies graves. Un simple appel permet à vos clients d'établir le contact avec un représentant d'Experts médicaux de Teladoc, qui peut leur donner l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées en matière de santé.

 Vos clients et les membres de leur famille immédiate, y compris leur conjoint et leurs enfants, ont accès à ces services en tout temps. De plus, une fois tous les trois ans, les membres de leur famille élargie, y compris leurs parents, frères et sœurs, ainsi que les parents, les frères et les sœurs de leur conjoint, pourront accéder GRATUITEMENT³ à ces services, sans pour autant vous priver de l'accès que vous avez.

Services d'assistance personnelle

Grâce à cette partie du programme **Ressources santé de BMO Assurance**, vos clients peuvent se prévaloir des services d'assistance personnelle de Solutions Mieux-être LifeWorks, l'un des chefs de file des programmes de ce genre au Canada. Vos clients ont notamment accès à :

- **Coaching santé** – Les coachs santé sont des infirmières, dont certaines sont spécialisées en santé du travail, qui offrent un soutien concret et personnalisé à l'égard de divers problèmes de santé et risques pour la santé. Les coachs santé peuvent aider vos clients en répondant à leurs questions, en collaborant avec eux pour créer un plan d'action visant à réduire les risques et en les motivant à atteindre leurs objectifs.
- **Services de consultation en matière de soins aux personnes à charge** – Les conseillers en soins aux personnes à charge offrent des conseils personnalisés et attentionnés, ainsi que des ressources communautaires pour les questions et les préoccupations liées aux enjeux propres aux soins des enfants, aux soins aux aînés et à la famille. Qu'il s'agisse de soins prénataux, de conseils en matière d'éducation des enfants, d'aide pour l'obtention de services de garde ou de collecte de renseignements sur les services de soins à domicile, l'hébergement pour les aînés, les groupes de soutien aux aidants naturels et les options de soins palliatifs, les conseillers en soins aux personnes à charge collaborent avec vos clients pour trouver des solutions à leurs besoins uniques.
- **Soutien en matière de nutrition** – L'alimentation peut avoir une forte incidence sur l'humeur, le niveau d'énergie et la santé globale. Vos clients peuvent communiquer avec un diététiste professionnel pour établir et maintenir une alimentation saine et équilibrée, mettre l'accent sur la prévention et la gestion des maladies, obtenir du soutien en matière de contrôle du poids et atteindre leurs objectifs en matière de nutrition.
- **Services professionnels de consultation** – Des intervenants professionnels attentionnés sont déterminés à offrir à vos clients du soutien à l'égard des problèmes qui pourraient avoir une incidence sur leur vie. Ils ont accès en tout temps à du soutien clinique confidentiel à court terme, et ce, sans frais. Ce service de consultation virtuel peut aider vos clients et leurs personnes à charge en cas de préoccupations liées à la santé mentale, au deuil et à la perte, aux dépendances, aux relations et aux événements marquants.
- **Ressources en ligne sur la santé et le bien-être** – Vos clients peuvent trouver des réponses rapidement grâce à la bibliothèque de ressources en ligne sur le bien-être, qui comprend des centaines d'articles, de trousseaux, d'enregistrements audio, d'évaluations du bien-être, de programmes de changement de comportement et plus encore. Ils peuvent naviguer dans le contenu sur le bien-être, produit par des experts du milieu, sur des sujets liés à la famille, à la santé, à la vie, à l'argent et au travail.

Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits de BMO Assurance, veuillez appeler votre agent général, communiquer avec votre Bureau régional des ventes de BMO Assurance ou composer le 1-877-742-5244.

BMO Société d'assurance-vie, 60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5

Région de l'Ontario	Région du Québec et de l'Atlantique	Région de l'Ouest
1-800-608-7303	1-866-217-0514	1-877-877-1272

bmoassurance.com/conseiller



BMO  **Assurance**

Ici, pour vous.^{MC}

À l'usage exclusif des conseillers

BMO Assurance n'accepte aucune responsabilité pour la fourniture des services décrits dans la présente brochure ni pour la nature ou la qualité des services fournis par Solutions Mieux-être LifeWorks ou Experts médicaux de Teladoc. BMO Assurance se réserve le droit de changer de fournisseur de services, de modifier la nature des services ou d'interrompre l'accès à ces services en tout temps sans préavis, sauf indication contraire au libellé de la police.

^{MD1} Experts médicaux de Teladoc, Avis médicaux d'experts, Trouver un médecin, Répertoire Santé et Navigateur personnel de santé sont des marques de service ou des marques de commerce déposées de Teladoc Health, Inc.

¹ BMO Assurance se réserve le droit de changer de fournisseur de services, de modifier la nature des services ou d'interrompre l'accès à ces services en tout temps sans préavis, sauf indication contraire.

² Les frais liés aux soins médicaux, aux déplacements et à l'hébergement à l'égard de ces services sont à la charge du membre.

³ BMO Assurance n'offre les services que sur la base d'une recommandation et n'exige aucuns frais pour les services fournis. Solutions Mieux-être LifeWorks et Teladoc Health, Inc. n'exigeront aucuns frais pour les services qu'ils fournissent. Vous pourriez toutefois devoir engager des frais supplémentaires pour des services ou fournisseurs qui vous sont recommandés par Solutions Mieux-être LifeWorks ou par Experts médicaux de Teladoc. Vous êtes libre d'engager ou non ces frais supplémentaires. Par conséquent, BMO Assurance n'est aucunement responsable de les régler.

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les exclusions et les restrictions, veuillez vous reporter au contrat de la police d'assurance pertinent. La police qui a été établie prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence

216F (2022/04/25)